

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**SÉANCE DU vendredi 9 décembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 9 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LA JEMAYE-PONTEYRAUD, s'est réuni, au chef-lieu de la commune nouvelle, sur la convocation en date du 2 décembre 2022 qui leur a été adressée par Monsieur Jean-Marcel BEAU, Maire.

Date de la convocation : 02/12/2022

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 13

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Jean-Marcel BEAU - Sophie BERRY - Florence BITTARD - Gilles PERRIER - Nicole COULAUD - Michel RAGOUT - Serge GUERIN - Fabrice JAUBERT - Sylvie BOURDET - Stéphane VADIN.

**ABSENTS EXCUSES** : Yvelise BERRY (procuration à Sophie BERRY) - Jean-Claude BAUDOIX (procuration à Nicole COULAUD) - Olivier PETIT (procuration à Jean-Marcel BEAU) Dominique GIBAUD

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Sophie BERRY

**DÉCISION N° 2022-35**

**OBJET : OBJET : Motion relative au développement de l'éolien terrestre dans la forêt de la Double**

Considérant qu'une concertation/consultation a été initiée par le préfet de la Dordogne sur un projet de cartographie de l'éolien terrestre en Dordogne ;

Considérant que le classement d'une grande partie de la forêt de la Double en zones « propices à l'éolien terrestre » soulève de nombreuses questions ;

Considérant que la riche biodiversité de la forêt de la Double est incompatible avec la réalisation de travaux nécessaires à l'installation d'éoliennes (déforestations définitives, plates-formes techniques, fondations de béton, tranchées de raccordement) et avec leur exploitation (impact résiduel sur les chiroptères et l'avifaune quelles que soient les mesures de réduction) ;

Considérant la forte vulnérabilité de la forêt de la Double aux incendies ;

Considérant que l'augmentation des températures et des périodes de sécheresse augmente le risque d'incendies ;

Considérant que l'intensité exceptionnelle des feux de forêt de cet été n'est pas prise en compte dans ce projet de cartographie et que le retour d'expérience de ces incendies a rappelé l'importance des moyens aériens pour lutter contre des feux naissants ou protéger les habitations ;

Considérant que les avions bombardiers d'eau ne peuvent pas intervenir à moins de 600 mètres de chaque éolienne, ce qui correspond à une surface d'exclusion de 113 hectares par éolienne ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-200069243-20221209-202235-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2022

Considérant qu'il serait utile d'ajouter une zone tampon de 500 mètres à ces 600 mètres pour renforcer la sécurité des habitations les plus proches des éoliennes ;

Considérant que l'habitat est diffus dans la forêt de la Double et qu'il n'est pas possible d'éloigner suffisamment les éoliennes des habitations ;

Considérant que la très grande majorité des communes de la forêt de la Double s'est déjà exprimée contre l'implantation de ce type d'installations dans la forêt de la Double ;

Considérant l'existence de solutions alternatives bien adaptées et bien acceptées ;

Après en avoir délibéré,

Pour les motifs exposés ci-dessus, les élus de la commune de La Jemaye-Ponteyraud demandent que le projet de cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre soit modifié et que la forêt de la Double soit classée en zone « non préférentielle ».

Considérant qu'une concertation/consultation a été initiée par le préfet de la Dordogne sur un projet de cartographie de l'éolien terrestre en Dordogne ;

Considérant que le classement d'une grande partie de la forêt de la Double en zones « propices à l'éolien terrestre » soulève de nombreuses questions ;

Considérant que la riche biodiversité de la forêt de la Double est incompatible avec la réalisation de travaux nécessaires à l'installation d'éoliennes (déforestations définitives, plates-formes techniques, fondations de béton, tranchées de raccordement) et avec leur exploitation (impact résiduel sur les chiroptères et l'avifaune quelles que soient les mesures de réduction) ;

Considérant la forte vulnérabilité de la forêt de la Double aux incendies ;

Considérant que l'augmentation des températures et des périodes de sécheresse augmente le risque d'incendies ;

Considérant que l'intensité exceptionnelle des feux de forêt de cet été n'est pas prise en compte dans ce projet de cartographie et que le retour d'expérience de ces incendies a rappelé l'importance des moyens aériens pour lutter contre des feux naissants ou protéger les habitations ;

Considérant que les avions bombardiers d'eau ne peuvent pas intervenir à moins de 600 mètres de chaque éolienne, ce qui correspond à une surface d'exclusion de 113 hectares par éolienne ;

Considérant qu'il serait utile d'ajouter une zone tampon de 500 mètres à ces 600 mètres pour renforcer la sécurité des habitations les plus proches des éoliennes ;

Considérant que l'habitat est diffus dans la forêt de la Double et qu'il n'est pas possible d'éloigner suffisamment les éoliennes des habitations ;

Considérant que la très grande majorité des communes de la forêt de la Double s'est déjà exprimée contre l'implantation de ce type d'installations dans la forêt de la Double ;

Considérant l'existence de solutions alternatives bien adaptées et bien acceptées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Pour les motifs exposés ci-dessus, les élus de la commune de La Jemaye-Ponteyraud demandent que le projet de cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre soit modifié et que la forêt de la Double soit classée en zone « non préférentielle ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-200069243-20221209-202235-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 22/12/2022